



Règlement intérieur de l'espace jeunesse de l'association Bilbok « LE VAL JEUNESSE »

La structure d'accueil appelée « **Le Val Jeunesse** » est ouverte à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus ainsi qu'aux jeunes adultes de 18 à 25 ans.

Agrément Jeunesse Éducation Populaire depuis Mars 2017 N° 83-JEP-17-04-28-183

Le VAL JEUNESSE est un lieu de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur garantissant la lutte contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

PLUSIEURS SERVICES SONT PROPOSÉS :

- **Accueil de loisirs adolescents passerelle « Le Val Jeunesse » :**

Réservé aux jeunes âgés de 11 à 13 ans révolus. Un règlement de fonctionnement de l'accueil annexé au règlement intérieur de l'espace jeunesse en définit les modalités de fonctionnement, d'inscription et de tarification (*cf annexe 1*).

- **Accueil jeunes « Le Val Jeunesse » :**

Réservé aux jeunes âgés de 14 à 25 ans révolus. Un règlement de fonctionnement de l'accueil annexé au règlement intérieur de l'espace jeunesse en définit les modalités de fonctionnement, d'inscription et de tarification (*cf annexe 1*).

- **Point information jeunesse :**

L'accès à l'**association Bilbok**, centre de ressource, est gratuit et anonyme. Il est ouvert à tous les jeunes de la Provence Verte à raison de **15 heures par semaine en période scolaire**.

- **Sorties exceptionnelles et séjours de vacances :**

Une priorité est accordée :

- Aux jeunes qui participent, en amont, à leur préparation
- Puis aux jeunes qui fréquentent régulièrement l'Espace jeune « Le Val Jeunesse »
- En lien avec le Pôle Enfance Jeunesse et Sport de Le Val, les séjours de vacances et mini-séjours sont ouverts aux jeunes à partir de 6 ans.



Article 1 : LES HORAIRES D'OUVERTURE

Des horaires d'ouverture de la structure sont définis.

Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des inscrits. **(Voir annexe 4).**

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

Les usagers devront s'acquitter d'une **adhésion de 10€ à l'association Bilbok** et d'une participation financière selon les périodes et les services proposés par **l'espace jeunesse**

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie associative de **l'association Bilbok**.

- Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil de loisirs pour les 11 -17 ans ou Point Information Jeunesse proposé. Elle représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à de petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations (manifestations ou événements...), l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure, l'organisation de séjours etc.

➤ ADHESION ANNUELLE A L'ASSOCIATION BILBOK :

L'adhésion, **obligatoire**, est annuelle (du 15 octobre au 15 octobre de l'année suivante) ;
L'adhésion en cours d'année est possible, il est alors calculé un prorata du montant de l'adhésion jusqu'au 15 octobre suivant.

➤ LA COTISATION VACANCES SCOLAIRES POUR LES 11-13 ANS *

Pour les activités payantes, la participation des familles dépendra du quotient familial. Un pourcentage du coût réel du prestataire sera appliqué.

L'inscription permet aux jeunes d'accéder librement durant les vacances scolaires à Le **Val Jeunesse (accueil de loisirs Le Val Jeunesse les mercredis et samedis)**. **Voir annexe**

➤ ACTIVITES EXCEPTIONNELLES DES MERCREDIS, DES VENDREDIS SOIR ET SAMEDIS**

Les activités exceptionnelles



➤ **LES CARTES PASS ET PASS PREMIUM :**

Afin de faciliter les déplacements des jeunes, et pour leur permettre une souplesse dans la planification de leur temps libre, une carte nominative, de deux couleurs différentes, sera proposée :



Carte Pass de couleur verte, qui limite l'accès libre ; le jeune ne peut en aucun cas quitter la structure librement. Un responsable légal doit venir le chercher.



Carte Pass de couleur bleue qui permet aux jeunes d'accéder à la structure et d'en sortir librement à la fin des activités pour rentrer par ses propres moyens.

Ces cartes seront à remettre lors du dossier d'inscription ; elles pourront être modifiables avec accord des familles. Elle restera dans le dossier sanitaire du jeune.

PASS JEUNE

Signature Parent: _____

Nom: _____ Prénom: _____

Telephone : Parent : _____
Enfant : _____

E-mail: _____

BILBOK

PASS JEUNE PREMIUM

Signature Parent: _____

Nom: _____ Prénom: _____

Telephone : Parent : _____
Enfant : _____

E-mail: _____

BILBOK

➤ **CARTE FIDELITE :**

Voir l'annexe 3

➤ **CARTE PASS ENGAGEMENT :**

Voir l'annexe 3

➤ **LA FACTURATION :**

Il est possible d'effectuer le règlement, après établissement de la facture, par virement, chèque, espèces, ou chèques vacances (pour les vacances scolaires). Les chèques devront être libellés à l'ordre de Bilbok.

Avant toute nouvelle inscription, l'utilisateur doit être à jour de ses différentes factures :

- **Pendant les périodes vacances scolaires, la cotisation annuelle des mercredis et samedis et les activités exceptionnelles :**

Le paiement s'effectue en une seule fois, par virement, chèque ou espèces.

- **Pour les séjours et mini-séjours,** le paiement s'effectue :

* Soit en une seule fois, par virement bancaire, chèque, ancv-chèques vacances ou espèces,

* Soit en trois fois, avec possibilité de prélèvement automatique, paiement en espèce ou chèques ou ancv-chèques vacances

Un acompte de 30 % du montant total du séjour est demandé. Il ne pourra pas être restitué sur simple annulation ou non-présentation de votre part sauf cas exceptionnel. *



* : la direction se réserve le droit de considérer toute situation comme une non-présentation selon certaines modalités (absence de réponse, non-respect des échéanciers fournis ou absence de paiement malgré la pré-réservation dudit séjour...).

En cas de non-présentation, nous nous réservons le droit de donner les places à d'autres.

Il est indispensable de respecter les dates de paiement, toute facture non soldée au plus tard 60 jours après sa date d'émission sera transmise à la trésorerie de Brignoles qui procédera à une mise en recouvrement.

➤ **LES CRITERES D'INSCRIPTIONS ET PIECES A FOURNIR**

LES CRITERES	
VACANCES SCOLAIRES	PERIODE SCOLAIRE
Ouvert en priorité : Aux jeunes habitant Le Val	
Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles	L'inscription peut être effectuée en cours d'année scolaire. L'inscription est obligatoire et valable pour 1 an (du 15 octobre au 15 octobre de l'année suivante)
Les jeunes non couverts par une assurance ne seront pas acceptés au Val Jeunesse.	
Les familles devront s'être acquittées de toutes les sommes dues pour que leur demande d'inscription puisse être validée. Dans le cas contraire, le dossier ne sera pas retenu.	
Les sorties et séjours sont réservés en priorité aux jeunes fréquentant régulièrement l'association BilboK et le Val Jeunesse.	

PIECES A FOURNIR	
VACANCES SCOLAIRES	PERIODE SCOLAIRE
BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION BILBOK	
FICHE SANITAIRE DUMENT REMPLIE ET SIGNEE	
PHOTOCOPIE DES PAGES DE VACCINATION DU CARNET DE SANTE DU JEUNE	
ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET EXTRASCOLAIRE	
ATTESTATION CAF OU MSA OU AVIS D'IMPOSITION DE REVENUS DE L'ANNEE PRECEDENTE	
REGLEMENT INTERIEUR DU VAL JEUNESSE SIGNE	
DOSSIER D'INSCRIPTION REMPLI ET SIGNE	



Article 3 : REGLES DE VIE ET SANCTIONS

Toute personne fréquentant Le Val Jeunesse s'engage à respecter les points suivants :

- Le respect de chacun,
- **La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.**
- L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition ainsi que sur les activités mises en place. **L'article L.628 du Code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.**
- Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux structures et aux activités du Service Jeunesse.
- Tout produit stupéfiant, ainsi que la consommation de cigarette et d'alcool, est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.
- Pour tout traitement médical en cours, **un certificat médical est obligatoire,**
- Pour toute nouvelle période d'inscription, le solde restant dû devra être réglé,
- Les locaux et le matériel doivent être respectés.

Les jeunes devront avoir une tenue et un langage corrects envers le personnel, les partenaires et les intervenants ainsi que respecter les règles de vie du Val Jeunesse.

L'association Bilbok décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de détérioration de biens personnels, même commis à l'intérieur des locaux ou lors d'une activité extérieure.

Article 4 : DEGRADATION

En cas de dégradation de matériel de l'association Bilbok ou appartenant à ses partenaires, le jeune ou son responsable légal devra le remplacer, le réparer ou le rembourser.

Article 5 : EXCLUSION

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit.

L'équipe d'animation et la direction de l'association se réservent le droit, en cas de manquement grave, de prononcer l'exclusion sans remboursement possible.

En cas de non-paiement, l'exclusion du jeune pourra être prononcée de manière temporaire en attendant que le paiement soit effectué.



Coupon à nous retourner avec la fiche sanitaire :



Je confirme avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de l'espace jeunes et de m'y conformer.

Signature du responsable légal

Membre de la direction

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

